

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B240-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B240

OBJET : Politique culturelle - Approbation de la convention entre la C.P.A. et "l'Association des Amis du Musée Granet"

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet : Approbation de la convention entre la CPA et l' « Association des Amis du Musée Granet »

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé par la présente délibération d'approuver le renouvellement pour trois ans à titre gracieux, de la convention régissant les relations entre la CPA et l' « Association des Amis du Musée Granet (AAMG)».

Exposé des motifs :

L'AAMG, depuis sa création en 1985 participe à la promotion et à l'animation du musée Granet par son apport dans l'enrichissement des collections, des restaurations d'œuvres, d'accompagnement des expositions permanentes ou temporaires, d'aide à la publication sur le fond du musée conformément à la loi du 4 janvier 2002 sur les musées de France et conformément à ses statuts qui précisent, à l'article 3 :

"L'AAMG a pour but général d'aider la conservation du musée Granet dans ses efforts de conservation, d'exposition, de restauration, de publication concernant son patrimoine artistique et culturel et particulièrement d'enrichissement en matière d'œuvres d'art, dans le cadre précis du

fonctionnement administratif qui régit un musée classé. L'association participe encore à la vie du musée par des animations à caractère culturel et artistique, selon des formes multiples touchant à la musique, à la littérature, à la danse et plus particulièrement à toute forme d'expression ayant rapport avec l'image, la photographie, le cinéma, la télématique, etc."

A ce titre, la CPA, qui reconnaît l'action de partenariat de l'AAMG, souhaite lui apporter son soutien afin de renforcer par ce biais la promotion du musée Granet.

L' AAMG et la CPA avaient signé une convention d'objectifs régissant leurs relations après la délibération 2010_b119 du Bureau Communautaire du 19 mars 2010.

Il s'agit aujourd'hui de la renouveler.

Cette nouvelle convention est établie pour une durée de 3 ans, à titre gracieux. Elle prendra effet après sa signature par les deux parties.

Visas :

Vu l'exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;

VU la délibération n°2010_B119 du Bureau communautaire du 19 mars 2010 approuvant la première convention avec l'Association de Amis du Musée Granet (AAMG);

VU l'avis de la Commission Culture en date du 29 avril 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs entre la CPA et l' « Association des Amis du Musée Granet (AAMG)» ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire d'Aix en Provence, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté mentionnée ci-après par l'abréviation CPA.

D'une part, et

L'Association des Amis du Musée Granet et de l'œuvre de Cézanne, représentée par son Président, Madame Stanis Le Menestrel, et dont le siège est au musée Granet, 18 rue Roux Alphéran à Aix en Provence, agissant au nom et pour le compte de ladite association, mentionnée ci-après par l'abréviation AAMG

D'autre part,

Il est exposé en préambule ce qui suit :

L'AAMG, depuis sa création en 1985 participe à la promotion et à l'animation du musée Granet par son apport dans l'enrichissement des collections, des restaurations d'œuvres, d'accompagnement des expositions permanentes ou temporaires, d'aide à la publication sur le fond du musée conformément à la loi du 4 janvier 2002 sur les musées de France et conformément à ses statuts qui précisent, à l'article 3 :

"L'AAMG a pour but général d'aider la conservation du musée Granet dans ses efforts de conservation, d'exposition, de restauration, de publication concernant son patrimoine artistique et culturel et particulièrement d'enrichissement en matière d'œuvres d'art, dans le cadre précis du fonctionnement administratif qui régit un musée classé. L'association participe encore à la vie du musée par des animations à caractère culturel et artistique, selon des formes multiples touchant à la musique, à la littérature, à la danse et plus particulièrement à toute forme d'expression ayant rapport avec l'image, la photographie, le cinéma, la télématique, etc."

A ce titre, la CPA qui reconnaît l'action de partenariat de l'AAMG, souhaite lui apporter son soutien afin de renforcer par ce biais la promotion du musée Granet.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CPA permet à l'AAMG d'exercer son rôle d'amis du musée conformément à l'article 3 de ses statuts, ainsi que le rôle de l'association dans le développement culturel du musée Granet.

Article 2 - Rôle de l'Association des Amis du Musée Granet

L'AAMG assure le soutien des activités du musée dans des secteurs divers afin de faciliter, pour le plus large public, le rayonnement, la promotion et le développement du musée.

Pour cela elle peut, comme elle l'a déjà fait dans le passé, en concertation avec l'administration du musée, contribuer dans la limite de ses moyens, à :

- Financer des acquisitions d'œuvres pour enrichir les collections du musée.
- Financer des restaurations de tableaux, de statues ou de toute œuvre faisant partie des collections du musée.
- Participer au financement ou aux travaux de recherche et d'organisation de certaines expositions.
- Organiser des colloques en rapport avec l'activité du musée.
- Publier les actes des colloques.
- Editer le catalogue de certaines expositions.
- Editer une revue d'art ou un guide en rapport avec les collections du musée.

- Participer à l'iconographie de la biographie de peintres.
- Organiser des concerts.
- Organiser des conférences en rapport avec l'activité du musée
- Envoyer avec ses programmes les informations du musée.

Article 3 - Rôle de la CPA

La CPA met à la disposition de l'association :

- une adresse postale: 18 rue Roux Alpheran 13100 Aix-en-Provence.
- un bureau situé au rez de chaussée, devant l'escalier côté St.Jean de Malte, qu'elle pourra utiliser sans restriction, dans le respect des heures d'ouverture du musée, où elle pourra installer son matériel administratif (fichiers, classeurs ordinateur etc.) lui permettant de travailler, de recevoir ses adhérents, de réunir les membres de son bureau.

Ce bureau peut-être équipé d'un téléphone avec une ligne propre à l'AAMG dont elle règle les factures, celle-ci étant autorisée à utiliser le photocopieur du musée.

- ponctuellement une salle du musée ou de l'hôtel de Valori où l'AAMG pourra réunir son conseil d'administration et tenir son assemblée générale, à condition de solliciter la direction du musée au moins 15 jours à l'avance.

Ces mises à disposition de locaux, permanentes ou temporaires, sont effectuées par la CPA à titre gracieux.

La CPA accorde :

- la gratuité pour l'entrée du musée aux adhérents de l'association à jour de leur cotisation et sur présentation de leur carte d'adhérent, dans le cadre de son fonctionnement habituel, y compris pour des expositions temporaires qui n'impliquent pas de modification tarifaire du droit d'entrée.
- La gratuité d'accès aux expositions de prestige induisant une modification de la tarification pourra être accordée après délibération du conseil communautaire.
- une mise à disposition gratuite de la salle de conférences ou de tout autre espace après accord avec l'administration et la conservation du musée pour l'organisation d'événements culturels.

- Une réduction tarifaire de 50% sur certaines activités culturelles organisées en exclusivité par le musée, en particulier les conférences, visites guidées, ateliers, concerts. La CPA pourra verser une subvention pour un projet exceptionnel par an, hors fonctionnement général, à l'Association des Amis du Musée après délibération du Conseil communautaire.

La CPA négocie :

Une réduction tarifaire de 5% maximum sur les livres, catalogues et sur les reproductions ou objets vendus par le prestataire de la boutique du musée.

Article 4 - Evénements culturels exceptionnels

La participation de l'AAMG à des événements culturels exceptionnels pourra être sollicitée par la CPA, la conservation du musée et son administration. Une convention spécifique limitée dans le temps pourra alors être signée entre la CPA et l'AAMG sous forme d'avenant à la présente convention, à la demande de l'équipe de direction du musée Granet.

Le musée organisera un vernissage privé et commenté des expositions temporaires pour ses adhérents, dans le respect des contraintes de dates et d'horaires et de cohérence avec l'emploi du temps de la conservation et du département des publics.

Article 5 - Modalités de fonctionnement

La qualité des actions engagées dans le cadre de la présente convention est fondée, sur les plans scientifiques et culturels, par la collaboration entre les conservateurs et les Amis du Musée. Les parties concernées se réuniront, chaque année au moins une fois, et autant que de besoin, en vue de définir l'orientation des activités d'animation dans le cadre fixé par le comité de gestion du musée.

L'AAMG tiendra chaque semaine une permanence, à priori le vendredi après midi.

L'AAMG présentera chaque année le projet de ses activités qui seront en relation étroite avec la programmation scientifique du musée et fournira le

bilan d'activités des trois années concernées par la présente convention en cas de demande de renouvellement de la convention.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est passée pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet le 17 mai 2013 et se terminera le 16 mai 2016.

Renouvellement :

La CPA s'engage à présenter la demande de renouvellement de la convention au Bureau communautaire, après d'éventuels négociations et ajustements avec l'AAMG.

Résiliation :

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, après audition de l'AAMG par le Comité de Gestion du Musée Granet si les faits reprochés sont avérés.

Au plus tard 6 mois avant son terme, c'est à dire avant le 16 décembre 2015, chacune des 2 parties a la possibilité d'informer l'autre partie de sa décision de ne pas signer à nouveau la présente convention.

Article 7 – Assurance Sécurité :

L'AAMG est titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile concernant les manifestations qu'elle organise au sein du musée et couvrant ses adhérents et les personnes qu'elle accueille. Elle en fournira une attestation jointe à la présente convention.

L' AAMG s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité et de sûreté qui sont mises quotidiennement en action dans le musée.

Article 8 - Communication

L'AAMG s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix sur les projets subventionnés par celle-ci.

L'AAMG s'engage également à faire figurer sur ses documents de communication la mention : « L'AAMG bénéficie du soutien de la Communauté du Pays d'Aix »

Article 9 - Litiges :

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables et arbitrales, seuls les tribunaux dont relève la Communauté du Pays d'Aix seront compétents.

Fait à Aix en Provence, en 2 exemplaires originaux, le 2013

Pour

La Communauté du Pays d'Aix

l'Association des Amis du Musée Granet

Le Président

Habilité par la délibération N°
du Bureau communautaire du 16 mai 2013

Le Président

Maryse Joissains Masini

Stanis Le Menestrel

OBJET : Politique culturelle - Approbation de la convention entre la C.P.A. et "l'Association des Amis du Musée Granet"

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013